
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 30 septembre 2020
<u>Présents :</u> 8	L'an deux mille vingt et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Sébastien SEEL
<u>Votants:</u> 10	<u>Sont présents:</u> Laurent PAWLAK, Dominique THIL, James CANNIERE, Gilbert BENDER, Michèle DURAND, Gaston FRENZEL, Xavier LOBJOIS
	<u>Représentés:</u> Anthony BOUR, Luc LEROY
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u>

Objet: Travaux de chauffage à salle socio-culturelle - DE 2020 046

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le chauffage de la salle socio-culturelle présente des dysfonctionnements au niveau de diverses vannes du réseau. Pour remédier à ces défauts, il convient notamment de remplacer plusieurs vannes du système de chauffage.

Le Maire présente au Conseil municipal les trois offres obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, décide :

- de faire réaliser les travaux de remplacement des vannes et de mise à niveau du chauffage de la salle socio-culturelle
- de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise STEINER-WEY SAS de Bitche, dont l'offre s'élève à 1 898,00 € HT, soit 2 277,60 € TTC, cette offre s'avérant la moins-disante
- de prévoir les crédits nécessaires au budget du service principal, en section d'investissement
- d'ouvrir une nouvelle opération d'investissement N° 92 intitulée "Travaux de chauffage à la salle socio-culturelle" et d'y inscrire des crédits d'un montant de 2 500,00 € à l'article 2131.
- de transférer des crédits d'un montant de 2 500,00 € de l'opération N° 91 "Achat de logiciels pour la mairie", de l'article 2183, vers l'opération N° 92 "Travaux de chauffage à la salle socio-culturelle", à l'article 2131.
- d'autoriser le Maire à mandater cette dépense.

Objet: Achat d'un broyeur à végétaux - DE 2020 047

En raison de la quantité importante de végétaux à éliminer, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné procuration, l'acquisition d'un broyeur à végétaux professionnel de marque NEGRI modèle C13, sur châssis routier.

Le Conseil retient l'offre présentée par les Ets Nord Alsace Motoculture de Niederbronn-les-Bains qui s'élève à 13 050,00 €, soit 15 660,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement au budget du Service Principal, à l'opération N° 81 intitulée "Matériel communal et équipement", à l'article 2188.

Le Maire est autorisé à mandater la dépense.

Objet: Intercommunalité - instruction et délivrance des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes du Pays de Bitche - DE 2020 048

L'article L 422-1 du code de l'urbanisme définit le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes.

Toutefois, une commune, lorsqu'elle fait partie d'un établissement public de coopération intercommunale, en accord avec cet établissement, peut lui déléguer la compétence prévue au a de l'article L 422-1 qui est alors exercée par le président de l'établissement public au nom de l'établissement (article L 422-3).

L'article 1.2.7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche indique que, « dans les conditions prévues par l'article L 422-3 du code de l'urbanisme, une commune membre de la nouvelle structure pourra déléguer la compétence prévue à l'article L 422-1 dudit code. Cette compétence sera alors exercée par le Président de l'Etablissement Public au nom de celui-ci. »

Les conventions actuellement en vigueur, fixant les missions et modalités d'intervention du service commun instructeur, ont été conclues « jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Si la reconduction des dites conventions n'intervient pas dans les six mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, la commune instruira elle-même ses dossiers à compter de cette date. »

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer la délivrance des autorisations d'urbanisme, conformément à l'article L 422-3 du code de l'urbanisme. L'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ayant eu lieu le 15 juillet 2020, cette délégation doit être confirmée par délibération avant le 15 janvier 2021.

Ce transfert porte nécessairement sur l'ensemble des autorisations et actes relatif à l'occupation ou à l'utilisation des sols. Il est toutefois limité à la durée du mandat. En effet, après chaque renouvellement de conseil municipal ou après l'élection d'un nouveau président de l'EPCI, la délégation doit être confirmée. A défaut, la commune redevient compétente.

Durant la période de délégation, la Communauté de Communes se substitue juridiquement à la commune et assume les conséquences indemnitaires de son action. Le Président exerce dans ce cas les prérogatives des maires au nom de l'EPCI. Les communes sont toutefois systématiquement consultées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention définissant le champ d'intervention du service commun instructeur, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et de financement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce service commun d'instruction, sur la délégation de signature des autorisations d'urbanisme au Président de la Communauté de Communes et, dans l'affirmative, de l'autoriser à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, décide :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- de déléguer la compétence prévue à l'article L 422-1 du code de l'urbanisme au Président de la Communauté de Communes ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

Annexe: Convention instruction autorisations droit des sols - DE_2020_048_A

Objet: Camping municipal - vente de chalet - DE_2020_049

Le Maire informe le Conseil municipal de la proposition d'achat d'un chalet communal situé 1 Impasse des Bouleaux formulée par Monsieur Olivier VOGA représentant la SCI MPC BAT sise 11 rue de Puttelange à 57910 HAMBACH. Le prix d'achat d'achat proposé s'élève à 35 000,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, le Conseil municipal autorise la vente de ce chalet situé 1 Impasse des Bouleaux la SCI MPC BAT sise 11 rue de Puttelange à 57910 HAMBACH représentée par Monsieur Olivier VOGA, au prix de 35 000,00 €. L'acheteur s'acquittera annuellement des droits de place dus au camping municipal.

Le Maire est autorisé à émettre le titre de recette correspondant et à signer les documents se rapportant à cette vente.

Objet: Camping municipal - annulation de délibération autorisant la sous-location - DE_2020_050

Le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n° 2018-027-3.6 en date du 18 mai 2018, il a été décidé d'autoriser les propriétaires d'habitations situées au camping municipal et raccordées aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, à louer leur habitation moyennant un reversement partiel au camping municipal du montant de cette sous-location.

Compte tenu du projet d'évolution du camping municipal et du manque de contrôle qui peut être opéré sur les sous-locations éventuelles, le Maire propose au Conseil municipal d'annuler ladite délibération dans l'attente d'analyser toutes possibilités de sous-location.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, le Conseil municipal décide d'annuler la délibération n° 2018-027-3.6 en date du 18 mai 2018.

Objet: Associations - charte de partenariat - DE_2020_051

Le Maire propose au Conseil municipal de prendre connaissance de la charte de partenariat dont l'objet est de déterminer les principes et les engagements réciproques entre la commune de Haspelschiedt et les associations membres du Comité Consultatif de la Vie Associative. Cette charte, d'une durée de six ans, est un engagement moral entre les associations et la collectivité locale.

Les signataires de la charte conviennent de la nécessité d'instaurer entre eux des rapports fondés sur la confiance et la transparence.

Cette charte a été présentée aux présidents des associations communales qui ont été conviés à une réunion d'information le 28 septembre 2020. Elle permet de fédérer toutes les associations, même celles dont le nombre de membres est faible. Seules les associations signataires de la charte bénéficieront du soutien de la commune y compris concernant la mise à disposition ou la location des locaux communaux ou de matériel, ou encore concernant la délivrance des autorisations de buvette.

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du contenu de la charte de partenariat décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, d'adopter la charte de partenariat telle que proposée. Mandat est donné au Maire pour signer ladite charte.

Cette charte sera soumise à l'approbation et à la signature de chaque association communale représentée par son Président.

Objet: Communication communale - DE 2020_052

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un système de communication communale plus moderne au plus proche des citoyens via une application mobile permettant de diffuser les informations municipales, alertes, événements associatifs ou culturels directement sur le téléphone des administrés.

Ainsi, la société ElanCité propose l'application My City Pocket dont l'abonnement s'élève à 99,00 € HT par an. Un abonnement de 3 années est proposé moyennant un montant HT de 297,00 €, soit 356,40 € TTC, sachant que le nombre de messages diffusés est illimité et que ce service est gratuit et anonyme pour les utilisateurs. L'abonnement est reconduit tacitement à la fin de la 3ème année au tarif de cette dernière.

Le Conseil municipal, considérant l'utilité de ce système d'information dont le prix reste modéré, décide à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, de souscrire à l'abonnement My City Pocket aux conditions détaillées ci-dessus. Le Maire est autorisé à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents utiles. Les crédits seront prévus annuellement au budget du service principal.

Objet: Manoeuvre militaire - DE 2020_053

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande d'autorisation de manoeuvre sur la commune formulée le 22 septembre 2020 par les autorités militaires.

L'exercice se déroulerait le samedi 7 novembre 2020 entre 5h et 17h sur la totalité de la commune.

Après discussion, le Conseil municipal émet un avis favorable concernant la tenue de cet exercice. Il demande toutefois la prise en compte de la problématique des nuisances sonores, s'agissant d'un samedi, en décalant l'heure de départ à 8h.

Le Maire est chargé d'en informer les autorités militaires.